



Conseil Economique
et Social

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.29/487
26 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction
des véhicules

A. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA CENT HUITIEME SESSION
(12-15 mars 1996)

B. RAPPORT DU COMITE D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD
DE 1958 MODIFIE SUR SA DEUXIEME SESSION
(13 mars 1996)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 11
A. <u>Session du Groupe de travail</u>	
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	12 et 13
ELECTION DU BUREAU	14

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	15 - 27
a) Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)	15 - 20
b) Questions découlant de la cinquante-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI)	21 - 23
c) Programme de travail et priorités	24 - 27
EXAMEN D'UN ACCORD MONDIAL	28 - 33
EXAMEN DES RAPPORTS DES REUNIONS D'EXPERTS	34 - 47
a) Réunion des experts du bruit	34
b) Réunion des experts en matière de roulement et de freinage . .	35
c) Réunion d'experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	36
d) Dispositions générales de sécurité	37
e) Sécurité passive	38 - 43
f) Faits marquants des dernières sessions	44 - 47
i) Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage	44
ii) Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage	45
iii) Réunion d'experts de la pollution et de l'énergie . . .	46
iv) Réunion d'experts sur le bruit	47
EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS A DES REGLEMENTS EXISTANTS	48 - 66
a) Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1))	48
b) Règlement No 4 (Eclairage de la plaque arrière d'immatriculation)	49
c) Règlement No 5 (Projecteurs (SB))	50
d) Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3, HB3, HB4 et/ou H7) .	51
e) Règlement No 13 (Freinage)	52
f) Règlement No 19 (Feux brouillard avant)	53
g) Règlement No 25 (Appuis-tête)	54 - 55
h) Règlement No 30 (Pneumatiques)	56 et 57
i) Règlement No 31 (Projecteurs HSB))	58
j) Règlement No 37 (Lampes à incandescence)	59
k) Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires) . .	60 et 61
l) Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)	62
m) Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)	63 - 64
n) Règlement No 17 (Résistance des sièges)	65
o) Règlement NO 16 (Ceintures de sécurité)	66
CONFERENCE REGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT	67 - 73
a) Préparatifs de la Conférence	67
b) Prescriptions techniques concernant les véhicules en circulation internationale	68 et 69
c) Prescriptions techniques concernant les véhicules en circulation	70 - 72
d) Prescriptions techniques et valeurs limites futures	73

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
ACCORD DE 1958	74 - 78
a) Situation des Règlements annexés	74 - 76
b) Rapport sur la position des projets de règlement et/ou d'amendement aux Règlements existants	77 et 78
QUESTIONS DIVERSES	79 - 81
a) Prescriptions techniques relatives aux véhicules transportant des marchandises dangereuses	79 et 80
b) Informatisation des documents	81
ADOPTION DU RAPPORT	82
 B. <u>Deuxième session du Comité d'administration AC.1</u>	
CREATION DU COMITE AC.1	83
ELECTION DU BUREAU	84
EXAMEN DE PROJET D'AMENDEMENTS A DES REGLEMENTS EXISTANTS	85 - 99
a) Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1))	85
b) Règlement No 4 (Eclairage de la plaque d'immatriculation arrière)	86
c) Règlement No 5 (Projecteurs (SB))	87
d) Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3, HB3, HB4 et/ou H7)) . .	88
e) Règlement No 13 (Freinage)	89
f) Règlement No 19 (Feux-brouillard avant)	90
g) Règlement No 25 (Appuis-tête)	91
h) Règlement No 30 (Pneumatiques)	92
i) Règlement No 31 (Projecteurs (HSB))	93
j) Règlement No 37 (Lampes à incandescence)	94
k) Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires) . . .	95
l) Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)	96
m) Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)	97
n) Règlement No 17 (Résistance des sièges)	98
o) Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)	99
ELIMINATION DES RETARDS	100 - 102

* * *

Annexe - Liste des documents informels distribués sans cote pendant
la cent huitième session

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la construction des véhicules a tenu sa cent huitième session du 12 au 15 mars 1996 sous la présidence de M. V. Koutenev (Fédération de Russie). Etaient représentés les pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Un membre du Parlement européen (PE) a pris part à la session. Des représentants de la Communauté européenne (CE) ont aussi participé. Des représentants du Japon et de la République d'Afrique du Sud ont pris part à la session en vertu de l'article 11 du mandat de la Commission. Un représentant de l'Organisation internationale de la circulation routière (IRTO) a participé. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Association internationale des constructeurs de motocycles (AICM); Comité de liaison de la construction d'équipements et de pièces d'automobiles (CLEPA); Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO); Groupe de travail "Bruxelles 1952" (GTB); Consumers International (CI); Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL).

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. J. Capel Ferrer, directeur de la Division des transports de la CEE. Il a rappelé les conclusions de la cinquante-huitième session du Comité des transports intérieurs (15-19 janvier 1996) et a informé le Groupe de travail des décisions qui avaient été prises. Il a en outre fait le bilan de l'état des préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement après la huitième session du Comité préparatoire (5 et 6 février 1996) et a indiqué que, même si la date et le lieu n'avaient pas encore été arrêtés, il était vraisemblable que la Conférence se tiendrait à l'automne 1997 et non en 1996 comme il avait été prévu au départ. Il s'est déclaré convaincu que cette année supplémentaire permettrait d'achever en temps voulu les propositions élaborées dans le cadre du Groupe de travail en vue de la Conférence et a invité les délégations à intensifier les négociations en ce sens.

3. Le Directeur de la Division a informé le Groupe de travail de l'intention de la République populaire de Chine de participer activement aux activités du Groupe de travail et d'être déjà présente à la trente-sixième session de la Réunion d'experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (1er-4 avril 1996).

4. Faisant état des mesures spéciales adoptées afin de faire face à la situation financière actuelle de l'Organisation, et en particulier à la non-disponibilité des documents dans les salles de réunion et à la nécessité de laisser vacants un certain nombre de postes du secrétariat, M. Capel Ferrer a tenu à assurer le Groupe de travail de son engagement à prendre toutes les mesures possibles pour minimiser les conséquences de cette situation sur

les activités du Groupe de travail. Si la situation ne s'améliorait pas, d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires, y compris une réduction des activités. Il a donc invité les représentants à assurer que leur gouvernement manifeste amplement l'intérêt porté à ce domaine à l'occasion de la réponse au questionnaire distribué au Ministère des affaires étrangères de tous les pays membres de la CEE quelques semaines auparavant.

5. Commentant les mesures spéciales adoptées, les représentants de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont indiqué qu'elles ne pourraient que nuire aux activités car il n'était pas garanti que les documents de travail nécessaires pourraient être régulièrement expédiés par courrier avant les sessions.

6. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les incidences négatives sur les activités du Groupe de travail du blocage prolongé d'un certain pourcentage de postes du secrétariat de la CEE avaient déjà été démontrées et il a mis en garde contre le fait qu'associée à d'autres économies et restrictions cette situation pourrait mener le système au point de rupture. Par contre, il a encouragé la transmission de documents par voie électronique, son expérience dans ce domaine étant positive. Il a regretté que, dans la majorité des cas, les documents sous forme électronique ne contenaient pas de graphiques.

7. Résumant la situation, le Président du Groupe de travail a mis l'accent sur les contributions apportées à l'amélioration de la sécurité et à la protection de l'environnement dans le domaine des transports routiers et il a relevé les incidences économiques et sociales des activités du Groupe de travail. Il a estimé que l'efficacité des travaux devait progresser et non régresser et demandé que les mesures ayant des effets négatifs incontestables soient reconsidérées. Il a invité les délégations à porter ces problèmes à l'attention de leur gouvernement au niveau approprié et à étudier les possibilités d'en limiter les incidences.

8. M. I.L. Petit Iruretagoyena, Président de l'AICM, a informé le Groupe de travail que, après plus de 30 années d'activité, les bureaux de son organisation avaient été transférés à Genève où l'AICM était désormais implantée, sous le même nom. Il a rappelé les accomplissements passés et a souhaité poursuivre une coopération fructueuse avec le Groupe de travail, les réunions d'experts et le secrétariat.

9. Pendant la session, le Groupe de travail a entendu M. Max Mosley, Président de la Fédération internationale de l'automobile qui, prenant la parole au nom de plus de 100 millions de membres, a suggéré que, dans l'harmonisation des prescriptions applicables à la construction des véhicules, il fallait définir les objectifs à long terme concernant la sécurité passive, la protection de l'environnement et les besoins des consommateurs, jetant ainsi les bases d'un développement stable à l'avantage de la société comme de l'industrie automobile. M. Mosley a déclaré que l'un des objectifs du dialogue économique transatlantique actuel était de parvenir à une convergence mondiale des normes, règles et règlements applicables aux véhicules. L'Union européenne avait l'intention d'ouvrir avec le Japon un dialogue économique semblable aux négociations actuellement engagées avec les Etats-Unis d'Amérique.

10. M. Alan Donnelly, membre du Parlement européen, a pris la parole au même point de la session. Il a mentionné qu'il était rapporteur pour les aspects législatifs des essais de choc et a rappelé que le Parlement européen avait entamé l'élaboration de prescriptions plus strictes pour la protection des occupants d'un véhicule en cas de collision frontale et de collision latérale, sur la base des Règlements établis par le Groupe de travail. Il a souligné que la poursuite de l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules devrait avoir pour principes la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. Il a clairement indiqué que cet effort était facilité par le résultat des nouveaux travaux de recherche, mais qu'il fallait disposer des délais appropriés et il a envisagé une harmonisation dans ce domaine. Une proposition officielle de décision du Conseil était à l'examen en vue de permettre à la Communauté européenne de devenir Partie contractante à l'Accord de 1958 modifié (voir également par. 27 ci-dessous). Au sujet du dialogue économique transatlantique, M. Donnelly a informé le Groupe de travail qu'une conférence se tiendrait à Washington les 10 et 11 avril 1996 en vue de faciliter, au niveau mondial, une convergence des règlements dans le secteur de l'automobile, fondée sur les activités du Groupe de travail WP.29. Il a indiqué que les succès passés justifiaient cet effort et qu'il souhaitait que le Groupe de travail puisse offrir le cadre approprié de la poursuite de cette évolution positive.

11. Le Vice-Président du Groupe de travail et le Directeur de la Division ont répondu aux interventions de MM. Mosley et Donnelly et, au nom du Groupe de travail et du secrétariat, se sont engagés à oeuvrer en faveur d'une convergence mondiale des prescriptions applicables à la construction des véhicules.

A. SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/486), avec l'amendement indiqué ci-après.

Point 6.5., document supplémentaire TRANS/WP.29/R.721/Corr.1

13. On trouvera dans l'annexe du présent rapport la liste des documents distribués sans cote pendant la session.

ELECTION DU BUREAU

14. Confirmant la décision prise à la cent cinquième session pour une année supplémentaire, le Groupe de travail a réélu M. V. Koutenev (Fédération de Russie), président, et M. B. Gauvin (France), vice-président, jusqu'à la session de mars 1997.

COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

a) Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)

15. La soixantième session du Comité de gestion WP.29/AC.2, chargé de la coordination et de l'organisation des travaux du Groupe de travail,

s'est tenue le 11 mars 1996, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Fédération de Russie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

16. Les participants ont examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du Groupe de travail (voir par. 12 ci-dessus), ainsi que l'ordre du jour de la cent neuvième session pour laquelle au moins 12 amendements à des règlements existants et un nouveau projet de règlement étaient déjà envisagés.

17. Le Comité de gestion a examiné les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement et dans l'incorporation, au système de Règlements de la CEE, de dispositions relatives aux véhicules transportant des marchandises dangereuses et a pris note de l'état d'avancement d'un certain nombre d'autres points actuellement examinés par la Réunion d'experts et/ou le Groupe de travail.

18. Les participants ont félicité le représentant des Pays-Bas de la première esquisse de mise à jour de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et il a été proposé de la rationaliser encore en remplaçant les références aux différents Règlements de la CEE par une référence générale à l'Accord et aux Règlements de la CEE qui y sont joints en annexe. Cette proposition a été appuyée en principe et le WP.29/AC.2 a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa prochaine session et d'évaluer les résultats des modifications correspondantes.

19. Le Comité de gestion s'est particulièrement intéressé à l'élimination du retard pris au sujet de la suite juridique donnée à deux nouveaux projets de Règlement et à trois ou quatre amendements aux Règlements existants, adoptés avant l'entrée en vigueur de l'Accord modifié et pour lesquels certains gouvernements qui avaient été invités à communiquer les projets au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'avaient encore pris aucune mesure. Le Comité de gestion a recommandé que le WP.29 et l'AC.1 agissent en appliquant les procédures de l'Accord modifié de la manière déjà envisagée lors de la précédente session (TRANS/WP.29/482, par. 83 et 84). Le WP.29/AC.2 a également noté que le Bureau des affaires juridiques avait demandé qu'une date soit précisée pour l'entrée en vigueur du nouveau projet de Règlement sur la construction et la sécurité de fonctionnement des véhicules électriques, qui avait été adopté lors de la première session du Comité AC.1 (TRANS/WP.29/482, par. 80 à 82) et a recommandé que la date d'entrée en vigueur de ce Règlement coïncide avec la date d'adoption fixée en fonction de l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de notification par le Secrétaire général (voir par. 100 ci-après).

20. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la soixantième session du WP.29/AC.2 et a accepté ses recommandations.

b) Questions découlant de la cinquante-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI)

21. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des décisions de la cinquante-huitième session du CTI qui avaient une incidence sur les activités du Groupe de travail :

- i) Décisions concernant l'élaboration de prescriptions techniques uniformes relative à la construction des véhicules routiers (ECE/TRANS/116, par. 79 à 86);
- ii) Invitation à étudier les possibilités de réaliser des économies n'ayant pas d'incidence sur l'efficacité des travaux, sans pour autant exclure une réduction de la durée et du nombre des réunions (ECE/TRANS/116, par. 13 et 178);
- iii) Invitation des gouvernements à devenir Parties contractantes et à appliquer les instruments juridiques existants élaborés sous l'égide du CTI (ECE/TRANS/116, par. 32).

22. Dans leurs observations relatives aux travaux de la cinquante-huitième session du CIT, le Président, le Vice-Président et le représentant de l'Italie ont regretté que le Comité n'ait consacré qu'un temps très limité aux questions relatives à la construction des véhicules et ils ont invité les représentants des gouvernements à assurer une meilleure coordination avec leurs collègues représentant d'autres pays aux sessions futures du CTI, afin d'accorder à ces questions l'attention qu'elles méritent.

23. S'agissant des économies et de l'efficacité, le potentiel de la transmission électronique des documents et des règlements a été rappelé une nouvelle fois et le représentant des Pays-Bas a invité le secrétariat à rassembler toutes les ressources disponibles afin d'accélérer les travaux nécessaires pour incorporer au système tous les règlements y compris leurs graphiques.

c) Programme de travail et priorités

Documents : TRANS/WP.29/R.639/Rev.3; document informel No 1 selon l'annexe au présent rapport

24. Les participants ont pris note du document contenant le programme de travail mis à jour. Les présidents des Réunions d'experts ont été priés de communiquer au secrétariat, le cas échéant, toutes modifications ou corrections. Le Groupe de travail a approuvé les modifications relatives au document proposé par le représentant de la Hongrie (voir i) ci-après) et par le représentant du Danemark (voir ii) ci-après).

- i) Paragraphe 1.5, la rubrique "Prescriptions techniques relatives aux véhicules en circulation (trafic international)" devrait être déplacée dans le paragraphe 1.6 sous le titre "Préparation de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement". La note de bas de page 2/ et l'appel de note correspondant devraient être supprimés.
- ii) Paragraphe 4.4, la référence au document TRANS/WP.15/R.281 devrait figurer dans la rubrique "Prescriptions techniques relatives aux véhicules transportant des marchandises dangereuses" et être supprimée de la rubrique "Maniabilité et tenue de route des camions et autocars".

25. Les participants ont également pris note de l'information communiquée par le secrétariat selon laquelle, suite à une décision des Services de conférence, une modification avait été apportée au calendrier des réunions pour 1996 (TRANS/WP.29/468, annexe 3) et qu'en conséquence, les sessions ci-après avaient été avancées d'une semaine :

- i) la quarantième session de la Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage se tiendra du 9 au 11 septembre 1996;
- ii) la vingt-cinquième session de la Réunion d'experts du bruit se tiendra les 12 et 13 septembre 1996.

26. Le représentant du Japon a informé le Groupe de travail qu'afin d'adhérer à l'Accord modifié (TRANS/WP.29/468, par. 21), le contenu des préparatifs nécessaires concernant le système de règlements nationaux pertinents devrait être précisé en 1996 et que les dispositions pertinentes devraient être adaptées en 1997. Il a aussi défini les priorités d'harmonisation après l'adhésion à l'Accord et a précisé les intentions en matière de contribution à la poursuite de l'harmonisation des Règlements relatifs à la construction des véhicules (document informel No 1).

27. Le représentant de la Commission européenne a signalé au Groupe de travail qu'une proposition officielle avait déjà été élaborée à l'intention du Conseil des ministres de l'Union européenne et du Parlement européen en vue de permettre à l'Union européenne d'adhérer à l'Accord modifié en tant qu'organisation régionale d'intégration économique. Il a signalé que la procédure prendrait un certain temps et est convenu de tenir le Groupe de travail informé de l'évolution de la situation.

EXAMEN D'UN ACCORD MONDIAL

28. La session du Comité de gestion (WP.29/AC.2), à participation élargie, s'est tenue le 12 mars 1996 (matin seulement) sous la présidence de M. B. Gauvin, vice-président du Groupe de travail. Outre les participants énumérés au paragraphe 12 ci-dessus, ont assisté à la session les représentants de la Commission européenne (CE), du Japon et de la République d'Afrique du Sud. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie n'ont pas été en mesure d'assister à la session.

29. A la suite des conclusions de la session précédente (TRANS/WP.29/482, par. 19), les membres du WP.29/AC.2 élargi ont reçu, le 9 février 1996, une nouvelle proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique intitulée "Unofficial staff working draft", et rédigée sous la forme d'une révision future de l'Accord de 1958 modifié.

30. Le représentant de la CE a indiqué que les positions officielles sur la proposition susmentionnée devraient être définies à la suite d'une concertation entre les pays membres mais il a néanmoins présenté un certain nombre d'opinions préliminaires à son sujet. Il a déploré qu'après avoir fait la lumière sur les principes à la session précédente, cette nouvelle proposition ne marque guère de progrès pour favoriser la convergence des réglementations mises dans le registre mondial. Il doutait d'autre part que le principe d'un vote à l'unanimité permette de remplir efficacement

des fonctions d'accord mondial et jugeait insuffisant d'envisager une harmonisation dans un nouvel article 12 sur la seule base d'accords multilatéraux et/ou bilatéraux. D'autre part, il a demandé un délai pour étudier les dispositions contenues dans la proposition, notamment celle prévoyant qu'une appartenance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) servirait de base pour devenir partie contractante à l'accord mondial. Dans sa conclusion, il a fait observer que, bien que cette nouvelle proposition ait été fondée sur l'accord modifié, elle n'en conservait pas les caractéristiques positives et il a suggéré d'envisager un aménagement ultérieur.

31. Un délai supplémentaire pour étudier cette nouvelle proposition a aussi été demandé par le représentant du Japon qui a constaté qu'elle conservait le cadre de l'accord original (TRANS/WP.29/R.666/Rev.1) et ne constituait pas un mécanisme suffisamment efficace pour harmoniser les règles et les règlements. Il a aussi proposé que l'exigence de l'appartenance à l'OMC fasse l'objet d'une étude ultérieure.

32. Le représentant de la République d'Afrique du Sud a déploré que l'avancement des travaux ait été entravé par le fait que la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'ait pas été en mesure de participer à la session. Il a indiqué que l'Afrique du Sud avait déjà envoyé des observations écrites sur la proposition et qu'à son avis, il conviendrait d'examiner en particulier l'exigence d'une appartenance à l'OMC et les modalités de vote. Il a ajouté que, dans les accords sur l'OMC et sur les obstacles techniques au commerce, les principes de la majorité des deux tiers et des trois quarts étaient stipulés et que le principe de l'unanimité, proposé par les Etats-Unis d'Amérique, risquait de rendre l'évolution difficile vers un accord censé devenir mondial. Il a vivement engagé le Comité à intensifier ses efforts pour examiner la proposition d'accord mondial, soit en organisant des réunions supplémentaires soit en apportant des idées et des principes nouveaux.

33. Le Président du WP.29/AC.2 élargi a pris note des avis exprimés et a invité les parties intéressées à essayer de progresser en élaborant des idées qui pourraient constituer un compromis acceptable en tant que base d'un accord mondial. Il a ajouté qu'il serait souhaitable que ces activités d'élaboration puissent être menées à bien dans le cadre de la préparation de la session de juin du WP.29/AC.2 élargi et il a invité les membres à recourir à la télécopie ou au courrier électronique pour ces travaux plutôt que d'envisager une ou plusieurs réunions supplémentaires.

EXAMEN DES RAPPORTS DES REUNIONS D'EXPERTS

- a) Réunion des experts du bruit
(Vingt-troisième session, 18 et 19 septembre 1995)

Document : TRANS/WP.29/GRB/21

34. Rappelant que lors de la cent septième session, le Président avait présenté verbalement les points saillants (TRANS/WP.29/482, par. 27 et 28), le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Réunion d'experts sur sa vingt-troisième session.

- b) Réunion des experts en matière de roulement et de freinage
(Trente-septième session, 19-22 septembre 1995)

Document : TRANS/WP.29/GRRF/37

35. Le Président de la session a rappelé que les principales conclusions de la session avaient déjà été examinées (TRANS/WP.29/482, par. 29 et 30) et a confirmé qu'il en avait été tenu compte dans le rapport. Après cette confirmation, le Groupe de travail a approuvé le rapport de la trente-septième session de la Réunion d'experts.

- c) Réunion d'experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse
(Trente-cinquième session, Lippstadt, Allemagne, 23-27 octobre 1995)

Document : TRANS/WP.29/GRE/35

36. Après un rappel de la présentation par le Président de la Réunion d'experts, lors de la précédente session du Groupe de travail, des points marquants de la session (TRANS/WP.29/482, par. 32 à 34), le Groupe de travail a approuvé le rapport susmentionné.

- d) Dispositions générales de sécurité
(Soixante-neuvième session, 30 et 31 octobre 1995)

Document : TRANS/WP.29/GRSG/48

37. Le Président de la Réunion d'experts a rappelé qu'il avait présenté un résumé des travaux de cette session lors de la dernière session du Groupe de travail (TRANS/WP.29/482, par. 35 à 37) et a signalé qu'il en était tenu compte dans le rapport. Le Groupe de travail a alors adopté le rapport de la Réunion d'experts des dispositions générales de sécurité sur sa soixante-neuvième session.

- e) Sécurité passive
(Dix-huitième session, 27 novembre - 1er décembre 1995)

Documents : TRANS/WP.29/GRSP/18; TRANS/WP.29/GRSP/R.129/Rev.1; document informel No 3 selon l'annexe du présent rapport

38. Le Président de la Réunion d'experts a présenté au Groupe de travail un compte rendu de la session, soulignant les points en progrès. Faisant référence au document informel qu'il avait présenté (No 3), le Président a sollicité l'avis du Groupe de travail au sujet des variantes de prescriptions, certaines étant plus strictes que d'autres, qui avaient été proposées pour le Règlement No 17 (TRANS/WP.29/GRSP/R.129/Rev.1).

39. Le Groupe de travail a examiné la question soulevée par le Président et a évalué les points de vue présentés par les représentants de la Suède, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la République d'Afrique du Sud, de l'OICA et de Consumers International. Les participants ont conclu qu'il n'était pas souhaitable que coexistent dans un même Règlement des prescriptions et des méthodes qui ne soient pas équivalentes et le Groupe de travail a conseillé à la Réunion d'experts de retenir une méthode et des prescriptions qui soient

acceptables par la majorité, retenant toutefois en même temps la possibilité de prendre en compte, jusqu'à un certain point, le principe de l'établissement d'un rapport entre le volume du compartiment bagage du véhicule et la masse de bagages représentés pendant l'essai.

40. La question de l'étiquette de mise en garde de l'utilisateur contre l'installation de dispositifs de retenue pour enfants tournés vers l'arrière sur des places protégées par un coussin gonflable en cas de choc frontal a été également examinée (TRANS/WP.29/GRSP/18, par. 17 et 18). Le Groupe de travail a confirmé sa décision antérieure (TRANS/WP.29/468, par. 64 à 66) et a invité toutes les parties concernées à veiller à ce que l'étiquette de mise en garde soit bien comprise des usagers. Il a également été convenu que l'étiquette adoptée devrait être considérée comme étant provisoire et qu'elle serait remplacée si l'organe pertinent de l'ISO en adoptait officiellement une meilleure. L'expert de Consumers International a suggéré qu'aucun effort ne soit épargné pour mettre au point des systèmes désactivant automatiquement le coussin gonflable protégeant un siège de passager au cas où un dispositif de retenue pour enfant serait placé sur ce siège.

41. Le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question du Règlement No 22 et des travaux du CEN relatifs aux lunettes de motocyclistes et aux écrans des casques de protection. Il a été décidé que les résultats de ces travaux devraient être pris en considération pour mettre au point le Règlement. Le représentant des Pays-Bas a demandé que ce transfert se fasse avec efficacité et que la Réunion d'experts elle-même, mais aussi le groupe informel qui avait apporté son concours à l'élaboration du Règlement No 22, évitent le chevauchement des travaux.

42. Le Président de la Réunion d'experts a pris note des points de vue exprimés. Il a informé le Groupe de travail que la dix-neuvième session de la Réunion d'experts serait suivie de la quinzième Conférence internationale sur l'amélioration de la sécurité des véhicules, à Melbourne (Australie) et a proposé que la session soit écourtée d'une demi-journée afin de faciliter le départ des experts participant à cette Conférence. Il a également proposé que si tel était le cas, le calendrier de la session (TRANS/WP.29/GRSP/18, par. 52) soit légèrement modifié et que les points relatifs aux casques de protection commencent à être examinés, le cas échéant, dès le 8 mai 1996, dans l'après-midi. Le Groupe de travail en a décidé ainsi.

43. Achevant l'examen de ce point, le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Réunion d'experts de la sécurité passive sur sa dix-huitième session.

f) Faits marquants des dernières sessions

i) Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage
(Trente-huitième session, 18-20 décembre 1995)

44. Le Président de la Réunion d'experts a informé le Groupe de travail qu'au cours de cette session, prévue à titre de réunion supplémentaire en 1995, des progrès considérables avaient été réalisés vers la conclusion des travaux consacrés aux modifications du Règlement No 13, incorporant les dispositions applicables à la commande électronique des systèmes de freinage. En tant que seconde réalisation majeure, il a mentionné l'adoption du projet de série 02

d'amendements au Règlement No 90 et a également cité plusieurs autres points sur lesquels les travaux s'étaient poursuivis à la trente-neuvième session (voir par. 45 ci-dessous).

ii) Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage
(Trente-neuvième session, 5-9 février 1996)

45. Dans son rapport oral sur les débats de la session, le Président a mentionné comme points principaux l'examen de nouvelles extensions du Règlement No 13 et le projet de Règlement "13-H" harmonisé sur le freinage. En ce qui concerne la partie de la session consacrée aux questions de pneumatiques, il a mentionné les progrès réalisés dans l'élaboration de dispositions relatives aux pneumatiques rechapés et le nouveau projet de Règlement sur les pneumatiques des véhicules agricoles. Il a également mentionné la stratégie retenue pour harmoniser le Règlement No 55 avec la Directive correspondante de l'UE et la reprise de l'examen de la manoeuvrabilité et de la stabilité des véhicules, notamment en ce qui concerne les véhicules conçus pour transporter des liquides en vrac.

iii) Réunion d'experts de la pollution et de l'énergie
(Trente et unième session, 16-19 janvier 1996)

46. Le Président de la Réunion d'experts a informé le Groupe de travail des principaux résultats de cette session. Il a indiqué que deux cycles d'essais différents avaient été choisis pour les essais d'émissions des moteurs de poids lourds, mais que la Réunion d'experts n'était pas parvenue à un accord final. Un compromis avait toutefois été proposé par le groupe spécial chargé de ce travail, en vue d'un essai harmonisé à l'échelle mondiale, à mettre au point en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. Il a aussi mentionné l'incorporation aux Règlements pertinents de dispositions applicables aux moteurs à gaz (gaz de pétrole liquéfié et gaz naturel comprimé) et prévoyant la création d'un groupe informel chargé de résoudre la question des spécifications des carburants gazeux de référence. Des informations ont aussi été données sur l'état des préparatifs des propositions destinées à être examinées au sujet des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement. A la suite d'un rappel du représentant de la Grèce, le Président a donné des renseignements plus précis sur la mise au point définitive du nouveau projet de Règlement sur les convertisseurs catalytiques de rechange qui devrait être examiné par le Groupe de travail à sa prochaine session.

iv) Réunion d'experts sur le bruit
(Vingt-quatrième session, 26 et 27 février 1996)

47. Le Président de la Réunion d'experts a informé le Groupe de travail que la durée de la session avait été ramenée à un jour et demi car seuls des progrès limités avaient été possibles à propos de plusieurs des questions énumérées dans l'ordre du jour. Il a indiqué qu'une décision de principe avait été prise sur la question du bruit de roulement, à savoir que les dispositions pertinentes devraient être incorporées aux Règlements Nos 30 et 54. Il a exprimé l'espoir qu'au cours de la vingt-cinquième session, des progrès seraient réalisés dans l'examen des amendements aux Règlements Nos 9, 59 et 63 pour lesquels les documents de travail avaient déjà été mis à jour et

pourraient bientôt être parachevés afin de réaliser une harmonisation totale avec les prescriptions de la Directive de l'UE sur les motocycles. Il s'est référé de façon plus détaillée à l'examen des propositions relatives à la préparation de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (voir aussi les paragraphes 67 à 73 ci-après).

EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT A DES REGLEMENTS EXISTANTS

a) Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1))

Document : TRANS/WP.29/R.717

48. La proposition contenant des dispositions sur la conformité de la production a été examinée par le Groupe de travail et son adoption par le Comité d'administration AC.1 a été recommandée (voir par. 85 ci-après) avec la correction suivante :

Paragraphe 9.3.5, rectifier la référence à "l'annexe 7" en "annexe 3".

b) Règlement No 4 (Eclairage de la plaque arrière d'immatriculation)

Document : TRANS/WP.29/R.718.

49. La proposition tendant à incorporer dans le Règlement des dispositions applicables aux plaques des tracteurs agricoles et forestiers a été examinée par le Groupe de travail qui en a recommandé l'adoption par le Comité d'administration AC.1 (voir par. 86 ci-après).

c) Règlement No 5 (Projecteurs (SB))

Document : TRANS/WP.29/R.719

50. La proposition contenant les dispositions relatives à la conformité de la production a été examinée par le Groupe de travail qui en a recommandé l'adoption par le Comité d'administration AC.1 (voir par. 87 ci-après).

d) Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3, HB3, HB4 et/ou H7))

Document : TRANS/WP.29/R.270

51. La proposition contenant les dispositions sur la conformité de la production et l'incorporation au Règlement d'une nouvelle catégorie de lampes à incandescence a été examinée par le Groupe de travail qui en a recommandé l'adoption par le Comité d'administration AC.1 (voir par. 88 ci-après), avec les rectifications suivantes :

Titre du document, lire : "Projet de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement No 8".

Remplacer la référence au paragraphe 6.1 par "Paragraphe 6.1.1" (version anglaise seulement).

e) Règlement No 13 (Freinage)

Documents : TRANS/WP.29/R.721 et Corr.1

52. La proposition contenant les dispositions applicables au freinage des véhicules électriques et incorporant au Règlement quelques autres amendements mineurs a été examinée par le Groupe de travail qui en a recommandé l'adoption par le Comité d'administration AC.1 (voir par. 89 ci-après) avec les rectifications suivantes :

Paragraphes 5.2.1.25.1.1 et 5.2.1.25.3, remplacer le mot "activated" par "actuated" (deux fois dans la version anglaise) et les mots "position point mort de la boîte de vitesses" par "position point mort du levier de vitesses" (deux fois).

f) Règlement No 19 (Feux brouillard avant)

Document : TRANS/WP.29/R.722

53. La proposition visant à incorporer au Règlement une nouvelle catégorie de lampes à incandescence a été examinée par le Groupe de travail qui en a recommandé l'adoption par le Comité d'administration AC.1 (voir par. 90 ci-après).

g) Règlement No 25 (Appuis-tête)

Document : TRANS/WP.29/R.711/Rev.1

54. Le Groupe de travail a examiné la proposition tendant à modifier les prescriptions relatives à la position des appuis-tête afin d'assurer une meilleure protection contre les blessures à la nuque par coup de fouet à un plus grand pourcentage de la population. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que la proposition était le résultat d'un compromis et il a suggéré de donner suite à la question et si nécessaire de prendre ultérieurement une décision pour assurer une protection intégrale de la population dont la taille augmente. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré de raccourcir d'une année les dispositions transitoires. Par ailleurs, le Président de la Réunion d'experts de la sécurité passive a pris note d'une correction.

55. Le Groupe de travail a approuvé les modifications susmentionnées et a recommandé au Comité d'administration AC.1 d'adopter le projet d'amendement (voir ci-après) (voir par. 91 ci-après).

Paragraphes 6.4.3.2. et 6.4.3.4., modifier comme suit : "Paragraphes 6.4.3.2., 6.4.3.3. et 6.4.3.4., ...".

Paragraphe 13.2., remplacer "[36] mois" par "24 mois".

Paragraphe 13.3., remplacer "[60] mois" par "48 mois".

h) Règlement No 30 (Pneumatiques)

Document : TRANS/WP.29/R.723

56. Le Président de la Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage a présenté la proposition au Groupe de travail et suggéré, eu égard aux réserves du Royaume-Uni, de supprimer les sections de la proposition relatives à la modification de la définition du type de pneumatique et de transmettre cette question à la Réunion d'experts pour qu'elle la réexamine. Cette position a reçu le soutien du représentant de l'Allemagne et a été acceptée par l'expert de l'ETRTO.

57. Le Groupe de travail a approuvé les modifications de la proposition et a recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 92 ci-après), en ne retenant toutefois que les amendements proposés aux paragraphes 3.1.10., 4.1.4., 4.2. et en insérant un nouveau tableau 4 à l'annexe 5.

i) Règlement No 31 (Projecteurs (HSB))

Document : TRANS/WP.29/R.724

58. Le Groupe de travail a examiné la proposition contenant les dispositions relatives à la conformité de la production et a recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 93 ci-après).

j) Règlement No 37 (Lampes à incandescence)

Document : TRANS/WP.29/R.725

59. Le Groupe de travail a examiné la proposition visant à introduire dans le Règlement deux nouvelles catégories de lampes à incandescence et a recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 94 ci-après).

k) Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Document : TRANS/WP.29/R.726

60. Le Président de la Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage a mis en parallèle la proposition relative au Règlement No 30 et a prié le Groupe de travail de supprimer les parties de la proposition qui étaient contestées.

61. Le Groupe de travail a approuvé les modifications de la proposition et recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 95 ci-après), en ne conservant toutefois que les projets d'amendement aux paragraphes 3.1.11., 4.1.4. et 4.2.

l) Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Document : TRANS/WP.29/R.727

62. Le Groupe de travail a examiné la proposition contenant les dispositions relatives à la conformité de la production et a recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 96 ci-après).

m) Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)

Document : TRANS/WP.29/R.728

63. Le Président de la Réunion d'experts en matière de roulement et de freinage a mis en parallèle la proposition relative aux Règlements Nos 30 et 54 et a prié le Groupe de travail de supprimer les parties de la proposition qui étaient contestées.

64. Le Groupe de travail a approuvé les modifications de la proposition et recommandé au Comité d'administration AC.1 (voir par. 97 ci-après) d'adopter celle-ci, en ne retenant toutefois que les projets d'amendement aux paragraphes 3.1.11., 4.1.4., 4.2. et en insérant un nouveau tableau 4 à l'annexe 5.

n) Règlement No 17 (Résistance des sièges)

Document : TRANS/WP.29/R.729

65. Le Groupe de travail a noté que la proposition était semblable à celle examinée pour le Règlement No 25 (voir par. 54 et 55 ci-dessus) et a décidé que les mêmes modifications devaient s'appliquer. Il a recommandé au Comité d'administration AC.1 d'adopter le projet d'amendement (voir ci-après) (voir par. 98 ci-après).

Paragraphes 5.3.3.2. et 5.3.3.4., modifier comme suit : "Paragraphes 5.3.3.2., 5.3.3.3. et 5.3.3.4., ...".

Paragraphe 13.2., remplacer "[36] mois" par "24 mois".

Paragraphe 13.3., remplacer "[60] mois" par "48 mois".

o) Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

Document : TRANS/WP.29/R.730

66. Le Groupe de travail a examiné la proposition contenant un rectificatif au Règlement et a recommandé au Comité d'administration AC.1 de l'adopter (voir par. 99 ci-après).

CONFERENCE REGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

a) Préparatifs de la Conférence

67. L'information donnée par le Directeur de la Division à l'ouverture de la session (par. 2 ci-dessus) et les présentations verbales des Présidents de la Réunion d'experts de la pollution et de l'énergie et de la Réunion d'experts du bruit (par. 46 et 86 ci-dessus) ont été rappelées.

b) Prescriptions techniques concernant les véhicules en circulation internationale

Document : Document informel No 2 selon l'annexe au présent rapport.

68. S'agissant des renseignements donnés par le Président de la Réunion d'experts de la pollution et de l'énergie lorsqu'il a résumé les faits marquants de la trente et unième session (par. 46 ci-dessus), le secrétariat a signalé que la proposition était élaborée par l'expert de la Pologne et qu'elle ferait l'objet d'un document de travail officiel distribué pour la trente-deuxième session de la Réunion d'experts. Le secrétariat a confirmé que, compte tenu des avis majoritaires qui s'étaient dégagés lors des deux Réunions d'experts concernées, la proposition devrait respecter l'optique originelle de la CEMT. Il a été noté que, pour élaborer la nouvelle proposition, la Pologne tiendrait compte des avis exprimés par toutes les parties.

69. Le représentant de la Grèce a informé la Réunion d'experts que son document informel No 2 avait été communiqué directement à l'expert de la Pologne afin de l'aider dans ses travaux, et il a expliqué au Groupe de travail quel était le sujet de ses propositions, avançant l'interprétation d'une disposition qui n'avait pas été jugée très claire.

c) Prescriptions techniques concernant les véhicules en circulation

Document : TRANS/WP.29/GRPE/R.262 - TRANS/WP.29/GRB/R.135

70. Un débat majeur a été ouvert au sujet de la proposition susmentionnée visant à l'harmonisation et à la reconnaissance réciproque des visites techniques périodiques des véhicules en circulation. Les représentants de la Hongrie, du Danemark, du Royaume-Uni et de la Suède se sont essentiellement inquiétés du champ d'application de cette proposition en raison du mandat qui avait été donné au Groupe de travail en vue de contribuer aux préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement. Pour faire avancer les débats, le secrétariat et le représentant de l'Italie ont communiqué des renseignements expliquant l'origine de la proposition et les raisons qui faisaient que l'on envisageait d'en faire un projet de nouvel instrument juridique portant aussi bien sur l'environnement que les dispositions de sécurité.

71. Lors du débat général relatif au document TRANS/WP.29/GRPE/R.262 - TRANS/WP.29/GRB/R.135, il a été noté que certaines délégations estimaient que définir les prescriptions de construction (en particulier en ce qui concerne les performances environnementales) avant d'assurer que les véhicules

restent aptes à circuler constituait une progression logique et permettait d'introduire la performance voulue sur les véhicules en service.

72. Les représentants de la Suède et du Royaume-Uni ont demandé que le texte ci-après figure dans le rapport officiel : "Les représentants de la Suède et du Royaume-Uni ont estimé que cette progression logique conduisait le Groupe de travail à sortir du mandat qui lui avait été initialement donné en ce qui concerne les prescriptions de construction. Ils ont émis de vives réserves quant à la poursuite des travaux relatifs aux épreuves d'aptitude à la circulation des véhicules automobiles et ont mis en doute la nécessité de poursuivre l'harmonisation internationale dans ce domaine. Ils ont demandé que le Comité préparatoire de la Conférence régionale étudie la question du maintien de ce point à son ordre du jour".

d) Prescriptions techniques et valeurs limites futures

73. En l'absence de tout document de travail, l'examen de ce point a été reporté à la prochaine session en attendant, notamment, que davantage d'informations soient disponibles sur les résultats du "Programme Auto-oil" (TRANS/WP.29/482, par. 58).

ACCORD DE 1958

a) Situation des Règlements annexés

Document : TRANS/WP.29/343/Rev.4

74. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le document contenant les informations sur la situation de l'Accord et des Règlements annexés, au 20 février 1996, était en cours de distribution. La mise à jour suivante a en outre été présentée :

i) Nouvelle entrée en application de Règlements

Le 7 mars 1996, la Roumanie a notifié au Secrétaire général son intention d'appliquer les Règlements Nos 22, 53, 56, 57, 59, 60, 68 à 72, 74 à 76, 78, 81, 82 et 90 à 92. La Roumanie appliquerait ces Règlements à compter du [6 mai 1996]. Le service administratif responsable de ces Règlements serait le 19/A. Les services techniques avaient également été désignés et seraient indiqués dans le document TRANS/WP.29/343/Rev.4/Amend.1, prévu pour la cent neuvième session du Groupe de travail.

ii) Entrée en vigueur d'un amendement à un Règlement

Règlement No 75 : Complément 5 (TRANS/WP.29/465) : entré en vigueur le 26 février 1996.

iii) Nouvelles attributions de services administratifs et/ou techniques

E4 Pays-Bas, le Service administratif 4/A et le Service technique 4/B devraient être chargés des Règlements Nos 98 et 99 (données préliminaires).

75. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'un certain nombre d'amendements/rectificatifs indiqués dans le document TRANS/WP.29/343/Rev.4 avec la note "Document officiel en préparation" avaient déjà été mis sous forme finale et transmis pour publication. En particulier, le Règlement No 51, Révision 1, a été mentionné ainsi qu'un progrès dans la préparation du Règlement No 13, Révision 3 (version anglaise en cours d'achèvement, version française à vérifier).

76. L'expert de l'OICA a rappelé qu'il avait l'intention de distribuer à la session une mise à jour de la 17ème édition des tableaux sur l'application des Règlements de la Commission économique pour l'Europe et des Directives de l'UE dans les législations nationales. Il a regretté que ce travail ne soit pas encore achevé et a indiqué que les informations nécessaires à la mise à jour faisaient toujours défaut pour 11 pays. Il a déclaré que l'importance de cette information serait rappelée aux gouvernements des pays concernés et il a souhaité pouvoir terminer les travaux à temps pour communiquer les tableaux lors de la prochaine session du Groupe de travail.

b) Rapport sur la position des projets de règlement et/ou d'amendement aux Règlements existants

Document : TRANS/WP.29/R.642/Rev.6

77. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le document contenant les renseignements sur l'état d'avancement des nouveaux projets de règlement et/ou d'amendement aux Règlements existants, sur la situation de l'Accord et sur les Règlements y annexés, à la date du 20 février 1996, était en cours de distribution. La mise à jour suivante a été donnée :

I. Nouveau projet de règlement

Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques
(TRANS/WP.29/485), notification dépositaire C.N.34.1996.TREATIES-4
communiquée le 23 février 1996

II. Amendements à des Règlements existants

Notification dépositaire en cours de communication :

Règlement No 13, complément 1 à la série 08
(TRANS/WP.29/430) C.N.39.1996.TREATIES-9

Règlement No 13, série 09
(TRANS/WP.29/470) C.N.37.1996.TREATIES-7

Règlement No 46, complément 2 à la série 01
(TRANS/SC1/WP.29/300) C.N.35.1996.TREATIES-5

Règlement No 49, complément 2 à la série 02
(TRANS/WP.29/483) C.N.38.1996.TREATIES-8

Règlement No 85, complément 1
(TRANS/WP.29/478)

C.N.25.1996.TREATIES-3

daté du 9 février 1996; entrée en vigueur le [9 juillet 1996]

Règlement No 94, complément 1
(TRANS/WP.29/479 et Corr.1)

C.N.36.1996.TREATIES-6

78. Rappelant la directive du WP.29/AC.2 (par. 19 ci-dessus), le secrétariat a noté que des décisions du AC.1 étaient attendues à propos d'autres questions énumérées dans le document TRANS/WP.29/R.642/Rev.6.

QUESTIONS DIVERSES

a) Prescriptions techniques relatives aux véhicules transportant des marchandises dangereuses

79. Se référant au programme de travail et aux priorités (document TRANS/WP.29/R.639/Rev.3), le secrétariat a informé le Groupe de travail que les activités étaient bien entamées au sujet de l'incorporation de prescriptions concernant le freinage au Règlement No 13 (TRANS/WP.29/GRRF/R.260) ainsi que du nouveau projet de règlement relatif à l'homologation des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses en ce qui concerne leurs caractéristiques particulières de construction (TRANS/WP.29/GRSG/R.294) qui avait été élaboré par l'OICA.

80. Le représentant du Danemark a rappelé au Groupe de travail la question de la stabilité des véhicules (voir aussi le paragraphe 24 ci-dessus) en ajoutant que cette question devrait être soumise au Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses d'ici octobre 1997 et par conséquent être traitée de façon urgente.

b) Informatisation des documents

81. On a rappelé l'importance accordée à ce projet, surtout du point de vue des mesures spéciales qui avaient été adoptées par l'intermédiaire de l'ONU et qui avaient aussi influé sur la distribution des documents. L'attention du Groupe de travail a été appelée sur l'information qui avait été donnée au Comité des transports intérieurs à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/116, par. 173 à 175), dont un extrait est reproduit ci-après :

i) Les sites Web de la Division des transports sont les suivants :

www.unicc.org//unece (cliquer ensuite sur "Transport Division Logo")
www.itu.ch (cliquer ensuite sur "International Organizations")

ii) Quelques adresses Internet de fonctionnaires de la Division des transports :

capel-ferrer.ece@unog.ch	jerie.ece@unog.ch	novikov.ece@unog.ch
ciotti.ece@unog.ch	leger.ece@unog.ch	sisante.ece@unog.ch
heilandt.ece@unog.ch	magold.ece@unog.ch	wachs.ece@unog.ch

Nouveau centre d'accès (Gateway) (supplémentaire) INTERNET :

prénom.nom de famille@unece.org

ADOPTION DU RAPPORT

82. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cent-dix-huitième session ainsi que son annexe.

B. DEUXIEME SESSION DU COMITE D'ADMINISTRATION AC.1

CREATION DU COMITE AC.1

83. Sur les 28 Parties contractantes à l'Accord, 21 étaient représentées pour reconstituer le AC.1 dont c'était la deuxième session.

ELECTION DU BUREAU

84. Conformément aux dispositions de l'Accord, M. V. Koutenev (Fédération de Russie) et M. B. Gauvin (France) ont été élus Président et Vice-Président du AC.1 pour l'année 1996.

EXAMEN DE PROJET D'AMENDEMENTS A DES REGLEMENTS EXISTANTS

a) Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1))

85. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 21. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.717 (voir par. 48 ci-dessus). Ce document sera communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement No 1 (article 12 de l'Accord).

b) Règlement No 4 (Eclairage de la plaque d'immatriculation arrière)

86. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 21. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.718 (voir par. 49 ci-dessus). Ce document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 au Règlement No 4 (article 12 de l'Accord).

c) Règlement No 5 (Projecteurs (SB))

87. Pays appliquant le Règlement : 22; pays présents et votants : 19. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.719 (voir par. 50 ci-dessus). Ce document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement No 5 (article 12 de l'Accord).

d) Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3, HB3, HB4 et/ou H7))

88. Pays appliquant le Règlement : 23; pays présents et votants : 20. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.720 avec les rectifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 51 ci-dessus). Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement No 8 (article 12 de l'Accord).

e) Règlement No 13 (Freinage)

89. Pays appliquant le Règlement : 23; pays présents et votants : 20. Adoption à l'unanimité des documents TRANS/WP.29/R.721 et Corr.1 avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 52 ci-dessus). Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 1 à la série 09 d'amendements au Règlement No 13 (article 12 de l'Accord).

f) Règlement No 19 (Feux-brouillard avant)

90. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 21. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.722 (voir par. 53 ci-dessus). Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement No 19 (article 12 de l'Accord).

g) Règlement No 25 (Appuis-tête)

91. Pays appliquant le Règlement : 22; pays présents et votants : 20. Adoption du document TRANS/WP.29/R.711/Rev.1 par 19 pays avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 55 ci-dessus). Le représentant de la Fédération de Russie s'est abstenu lors du vote et a indiqué que la faisabilité d'une période de transition plus courte devrait être étudiée. Lorsque cette étude serait faite, la Fédération de Russie présenterait sa position, conformément à la procédure établie. Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de série 04 d'amendements au Règlement No 25 (article 12 de l'Accord).

h) Règlement No 30 (Pneumatiques)

92. Pays appliquant le Règlement : 26; pays présents et votants : 21. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.723 avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 57 ci-dessus). Ce document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement No 30 (article 12 de l'Accord).

i) Règlement No 31 (Projecteurs (HSB))

93. Pays appliquant le Règlement : 10; pays présents et votants : 9.
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.724 (voir par. 58 ci-dessus).
Ce document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement No 31 (article 12 de l'Accord).

j) Règlement No 37 (Lampes à incandescence)

94. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 21.
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.725 (voir par. 59 ci-dessus).
Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 13 à la série 03 d'amendements au Règlement No 37 (article 12 de l'Accord).

k) Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

95. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 20.
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.726 avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 61 ci-dessus). Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 8 au Règlement No 54 (article 12 de l'Accord).

l) Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

96. Pays appliquant le Règlement : 15; pays présents et votants : 14.
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.727 (voir par. 62 ci-dessus).
Ce document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 au Règlement No 65 (article 12 de l'Accord).

m) Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)

97. Pays appliquant le Règlement : 12; pays présents et votants : 11.
Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.728 avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 64 ci-dessus). Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 6 au Règlement No 75 (article 12 de l'Accord).

n) Règlement No 17 (Résistance des sièges)

98. Pays appliquant le Règlement : 24; pays présents et votants : 21.
Adoption du document TRANS/WP.29/R.729 par 20 pays avec les modifications approuvées par le Groupe de travail (voir par. 65 ci-dessus). Le représentant de la Fédération de Russie s'est abstenu lors du vote et a indiqué que

la faisabilité d'une période de transition plus courte devrait être étudiée. Lorsque cette étude serait faite, la Fédération de Russie présenterait sa position, conformément à la procédure établie. Le document modifié sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de série 05 d'amendements au Règlement No 17 (article 12 de l'Accord).

o) Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

99. Pays appliquant le Règlement : 25; pays présents et votants : 21. Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/R.730 (voir par. 66 ci-dessus). Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement en tant que rectificatif 3 à la révision 3 du Règlement No 16, applicable ab initio.

ELIMINATION DES RETARDS

100. Rappelant l'adoption du nouveau projet de règlement sur la construction et la sécurité de fonctionnement des véhicules électriques à accumulateurs lors de sa première session (TRANS/WP.29/482, par. 80 à 82), la recommandation correspondante du WP.29/AC.2 (voir par. 19 ci-dessus) et l'envoi aux Parties contractantes à l'Accord, le 23 février 1996, de la notification dépositaire accompagnée du projet de règlement, le AC.1 a décidé que, s'il était adopté (conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord), ce projet de règlement entrerait en vigueur à la date de son adoption, c'est-à-dire le 23 août 1996.

101. En ce qui concerne l'élimination des retards, le AC.1 a rappelé les décisions qu'il avait prises à ce sujet à sa première session (TRANS/WP.29/482, par. 83 et 84) et a décidé que les nouveaux projets de règlement et d'amendements aux Règlements existants ci-après, adoptés par le Groupe de travail avant l'entrée en vigueur de l'Accord modifié et qui n'avaient pas encore fait l'objet de démarches juridiques par les gouvernements (TRANS/WP.29/R.642/Rev.6), devraient être communiqués au Secrétaire général par le secrétariat conformément aux procédures de l'Accord modifié :

- a) Nouveau projet de règlement sur les émissions de dioxyde de carbone et la consommation de carburant des voitures particulières, document TRANS/WP.29/434, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent quatrième session (TRANS/WP.29/427, par. 64 et 65), à associer à son complément 1 (document TRANS/WP.29/484), tel qu'il a été adopté par le AC.1 à sa première session (TRANS/WP.29/482, par. 41 et 78). Il a aussi été décidé que, s'il était adopté conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord, ce Règlement entrerait en vigueur (par. 4 de l'article 1) le 1er janvier 1997.
- b) Nouveau projet de règlement sur les dispositifs d'attelage courts, document TRANS/WP.29/435, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent quatrième session (TRANS/WP.29/427, par. 66 et 67). Le AC.1 a décidé que, s'il était adopté conformément à la procédure prévue

au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord, ce Règlement entrerait en vigueur (par. 4 de l'article 1) à la date de son adoption, c'est-à-dire six mois après la date de la notification dépositaire par laquelle il avait été communiqué aux Parties contractantes à l'Accord.

- c) Règlement No 26, projet de série 02 d'amendements, document TRANS/WP.29/458 et Corr.1 (français seulement), tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent cinquième session (TRANS/WP.29/436, par. 52, 53 et annexe 2).
- d) Règlement No 68, complément 1 à la version originale, document TRANS/WP.29/475, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent sixième session (TRANS/WP.29/468, par. 51).
- e) Règlement No 83, projet de série 03 d'amendements, document TRANS/WP.29/477, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent sixième session (TRANS/WP.29/468, par. 54 à 57).

102. En ce qui concerne le complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement No 12 (document TRANS/WP.29/469), tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cent sixième session (TRANS/WP.29/468, par. 71), il a été pris note de l'information donnée par le représentant de l'Italie selon laquelle la procédure nécessaire était déjà bien entamée et le secrétariat recevrait bientôt la communication. En conséquence, le AC.1 a décidé que, pour cette question, la procédure devrait continuer conformément aux dispositions de l'Accord non modifié et il a prié le secrétariat d'informer en conséquence le Bureau des affaires juridiques lorsqu'il communiquerait le document au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUES SANS COTE
PENDANT LA CENT HUITIEME SESSION

<u>No</u>	<u>Communiqué par</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Langue</u>	<u>Titre</u>
1.	Japon	3.3	A	Schedule of Japan's accession to the UN/ECE 1958 Agreement
2.	Grèce	7.2	A	Comments on documents TRANS/WP.29/GRPE/R.255/Rev.1 and TRANS/WP.29/GRPE/R.255/Rev.1/Add.1
3.	Président, GRSP	5.5	A	Amendments to ECE Regulation No. 17 - "Strenght of seats and their anchorages"
4.	ETRTO	5.6(a)	A	Date of Production; Principal national requirements on the marking of the date of production for tyres
